



COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BOURRAT Joël

La séance est ouverte à 20h40 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 8 novembre 2024
- Décision budgétaire modificative (délibération)
- Admissions en non-valeur (délibération)
- Participation obligatoire à la prévoyance complémentaire des agents (délibération)
- Convention d'utilisation des points d'arrêt du service Y'lico (délibération)
- Convention chats errants (délibération)
- Emplacement pour kebab (délibération)
- Prix du repas « accompagnant » au repas des aînés (délibération)
- Attributions de compensation définitives 2024 (délibération)
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation. Soumis aux voix, il est adopté par dix-sept voix pour.

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le remboursement d'une caution de logement étant à prévoir d'ici la fin 2024, en plus de celles prévues au budget, il y a lieu d'allouer 500 € de crédits supplémentaires au compte 165, en dépenses d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de les prendre au compte de dépenses 203, frais d'études, recherches et développement et frais d'insertion.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal valide la décision budgétaire modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		500.00 €
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	500.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500.00 €	

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0 [délibération n°1]

3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le trésorier général nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Exercice 2022 : GUINCHARD Jean Paul, 0,18 €. Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal admet en non-valeur la sommes de 0,18 € concernant Monsieur Jean-Paul GUINCHARD, relative à la pièce n°368 de l'exercice 2022.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°2]

4/ PARTICIPATION OBLIGATOIRE A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La prévoyance protège l'agent en cas d'accident de la vie entraînant une incapacité. Ses garanties permettent de compléter les pertes de revenus en cas de maladie ou d'invalidité.

Toutes les collectivités devront proposer et participer au financement d'une prévoyance complémentaire à leurs agents, à partir du 1^{er} janvier 2025. La participation versée aux agents sera obligatoire sur la base d'un montant minimum de référence (7€/mois/agent).

Puis, à partir de 2026, elle deviendra également obligatoire pour la couverture santé (15€/mois/agent).

Afin d'aider les collectivités à mettre en place une convention de participation, le centre de gestion du Doubs a sélectionné un contrat cadre mutualisé auprès de l'assureur RELYENS.

La garantie de base recouvre l'incapacité et l'invalidité. L'agent peut opter pour les options capital décès, rente éducation, minoration retraite.

Le tarif de la garantie de base est de 1,31 % du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le Comité Social Territorial doit être saisi sur le mode et le montant de participation.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- Valide l'adhésion au contrat cadre mutualisé proposé par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance,
- Valide la participation de 7€/mois/agent pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Valide la participation de 15€/mois/agent pour la complémentaire santé à partir du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'un contrat labellisé et mutualisé choisi par le centre de gestion
- Autorise le maire à saisir le CST sur le mode et le montant de participation.
- Autorise le maire à signer les documents contractuels.

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°3]

5/ CONVENTION D'UTILISATION DES POINTS D'ARRET DU SERVICE Y'LICO

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) la Communauté de Communes propose un service de navettes à la demande, disponible pour chaque résident du territoire dès 16 ans, à compter de janvier 2025. Celui-ci complète l'offre initiée depuis 2011 avec le service de transport à la demande solidaire Libertad.

Le service de navettes à la demande est un axe central de la politique de mobilité de la CCPHD déployée par le Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM). Le projet est lauréat du programme national « Avenir Montagne Mobilité » et bénéficie à ce titre du soutien, notamment financier, de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Deux modes de fonctionnement au plus près de vos besoins :

Y'LICO est un transport assuré en minibus avec soixante-six points d'arrêts et de desserte identifiés. L'utilisateur devra réserver son transport en amont via une centrale de réservation. Chaque habitant a la possibilité d'effectuer jusqu'à quatre trajets simples par semaine (soit deux allers-retours).

- En heures pleines : les trajets sont possibles depuis chaque commune vers les arrêts de transports en commun régionaux et Valdahon (aller le matin et retour le soir)
- En heures creuses, il sera possible d'accéder à Valdahon et à la commune d'attraction de votre zone (bourg-centre et bourg-relais). Cinq zones ont été définies autour des bourgs, elles seront desservies tous les jours, avec un fonctionnement en demi-journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'utilisation des arrêts communaux par le service Y'LICO, soit pour Bouclans : les arrêts de bus du centre de Vauchamps, du centre de Ambre et celui face à la Poste à Bouclans
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs au projet

Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°4]

6/ CONVENTION CHATS ERRANTS

Arrivée de V. Bouvresse à 21h05.

Le débat sur le problème des chats errants a été ouvert lors du conseil municipal précédent.

Les principaux points d'information sont les suivants :

1/ Selon l'article L.211-19-1 du code rural, la divagation des animaux domestiques est interdite. Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune et doit prendre les dispositions nécessaires (article L.211.22 du code rural).

2/ Selon l'article L.211-27 du code rural, le maire peut, par arrêté faire procéder à la capture des chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, avant de les relâcher au même endroit. La mise en place d'une telle politique n'est toutefois qu'une simple faculté du maire et non une obligation légale.

3/ S'ils ont été identifiés au nom de la commune, les chats obtiennent le statut de chats libres et la commune peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée.

Interrogées, les communes voisines ont fait part des dispositions qu'elles ont prises. Les communes des Premiers Sapins, de Gonsans et d'Etalans ont un dispositif en place.

- Premiers Sapins : Conventions « fourrière » avec la SPA, avec la clinique vétérinaire de Valdahon, et avec l'association 30 Millions d'Amis. Piégeage par la commune. Achat des cages de piégeage, cages de contention, lecteur de puce électronique. Gestion du transport des chats et des relations avec les partenaires par la commune. Frais : garde fourrière, stérilisation, nourriture durant l'action de capture, transport, adhésion association.

- Etalans : Conventions « fourrière » avec la SPA, avec clinique vétérinaire de Valdahon, avec la fondation Brigitte Bardot (participation pour huit chats – identification au nom de l’association). Achat d’une cage de piégeage et d’une cage de contention, d’un lecteur de puce électronique. Les cages sont prêtées pour piégeage par les administrés, qui s’occupent eux-mêmes du transport aller-retour de l’animal, puis de le relâcher. Bon de prise en charge préalable à solliciter à la mairie. Gestion des relations avec les partenaires par la commune. Frais : garde fourrière, stérilisation, adhésion association.
- Gonsans : Convention avec la clinique vétérinaire de Vercel. Capture et démarche vers la clinique pour stérilisation avant de relâcher l’animal à la charge des habitants avec bon de prise en charge remis par la commune. Pas d’identification au nom de la commune. Pas d’information sur le matériel fourni. Frais : stérilisation.

Après avoir entendu l’exposé et en avoir débattu, le conseil municipal :

- Valide le principe de la signature d’une convention avec une clinique vétérinaire pour la stérilisation des chats errants et donne mandat au maire pour le choix du prestataire et la signature de la convention.
- Valide l’achat d’une cage de capture et d’une cage de contention à mettre à disposition des habitants.
- Donne mandat au maire pour rechercher une association partenaire au nom de laquelle les chats seront identifiés, et participant financièrement à la stérilisation des chats errants, et pour signer la convention.

Le maire devra rendre compte au conseil municipal des partenaires retenus et des conditions appliquées, ou revenir vers le conseil municipal si les conditions ci-dessus ne peuvent être remplies.

Par ailleurs le conseil municipal décide que la capture, le transport aller-retour, le nourrissage éventuel et le fait de relâcher les chats seront opérés par les habitants demandeurs.

Voix pour : 16 Voix contre : 1 Abstentions : 1 [délibération n°5]

7/ EMPLACEMENT POUR KEBAB

L’entreprise KEBAB ENERGY sollicite la commune pour proposer un food-truck de kebab tous les dimanches soirs de 17h à 21h à Bouclans sur le domaine public.

Le véhicule peut être autonome en énergie et l’exploitant s’engage à emporter avec lui les éventuels déchets générés par son activité.

Sollicitées pour informations les communes de Gonsans et Naisey les Granges nous indiquent les conditions qu’elles pratiquent :

Gonsans : redevance d’occupation du domaine public de 100 € par an, électricité fournie.

Naisey les Granges : redevance d’occupation du domaine public de 30 € par mois de présence effective, électricité non fournie.

Le débat est ouvert sur l’accord de présence, le tarif pratiqué et l’emplacement recommandé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré :

- Valide l’autorisation à l’entreprise KEBAB ENERGY d’exercer son activité de food truck à Bouclans les dimanches soir de 17h à 21h
- Valide le tarif de 30 €, électricité non comprise
- Décide que le food truck s’implantera au niveau de la Poste

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public selon ces conditions

Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstentions : 0 [délibération n°6]

8/ PRIX DU REPAS « ACCOMPAGNANTS » AU REPAS DES AINES

Le repas des aînés est offert par la commune aux habitants âgés de 65 ans et plus. Lorsque leurs accompagnants ont moins de 65 ans, il est proposé d'appliquer le tarif de 30 euros (prix coûtant du repas).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la fixation du prix du repas « accompagnants de moins de 65 ans » à 30 euros.

Voix pour : 17 Voix contre : 1 Abstentions : 0 [délibération n°7]

9/ ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le conseil municipal est informé que le montant définitif des allocations compensatoires versées par la CCPHD, dont les modalités sont définies par le pacte fiscal et financier (convention définissant le partage de la richesse), est fixé pour l'année 2024 à 38 110 € (en 2023, il était de 33 232 €).

10/ INFORMATIONS DIVERSES

• Point sur le dossier « Lotissement » :

Contact téléphonique avec Maître SUISSA le 9 décembre 2024 :

Tranche 1 : L'entreprise Saunier a modifié le cahier des charges de travaux au motif que le Maître d'œuvre ne connaissait pas ses obligations.

Protocole d'accord entre les intervenants au lotissement.

Point de non-retour entre intervenants aux travaux puisque le Maître d'œuvre ne voulait plus aucun rapport avec l'entreprise.

Tranche 2 : Voirie non réalisée, ni payée (actuellement tout venant stabilisé) plus candélabres à poser.

Il n'y a pas eu d'OS de démarrage des travaux. Le maître d'œuvre a interrogé l'entreprise sur un nouveau devis.

Perspectives : Recherche d'un accord global.

Le maître d'œuvre ne s'est pas entièrement exécuté (tranche 2), n'a pas su mettre de la distance avec l'entreprise, n'a pas fait respecter le cahier des charges et n'a pas protégé la commune notamment au titre de son obligation de conseils (OS) ;

L'entreprise joue de cette situation, a obtenu que le cahier des charges pour la tranche 1 soit amendé, n'entreprend pas la tranche 2 puisque pas d'OS de démarrage des travaux, pose des conditions tarifaires ne respectant pas les conditions du marché et bénéficie désormais pour terminer les travaux, d'un temps supplémentaire (printemps 2026).

Les pièces du marché ont été transmises à l'avocate. Les conseils de l'entreprise SAULNIER n'étant pas identifiés, une médiation sera tentée dans un premier temps.

Le coût horaire du Cabinet est de 150 € HT outre 10 % de frais de structure ; temps de journée 825 € HT outre les frais de structure, déplacement demi temps horaires plus 0,60 €/kms.

Un devis complet sera établi pour 2025 sur les procédures en cas d'échec des négociations.

• **Attribution du logement au 3^{ème} étage de l'ancienne gendarmerie :**

Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée par le conseil municipal au titre de la chose louée, le maire informe le conseil municipal que le logement situé au dernier étage de l'ancienne gendarmerie a été attribué à Madame LABERRIGUE et ses deux enfants (loyer 557,27 € - loyer antérieur 538,44 €).

Sa demande fait suite à une séparation de son conjoint.

• **Point sur le chantier du clocher de l'église :**

L'entreprise a transmis son PPSPS.

Les étapes prévues du chantier :

- Ce vendredi 6 décembre : Fin du montage de l'échafaudage (sous réserve des conditions météo).
- Semaine du 09-12-24 et du 16-12-2024 : Démontage des lucarnes en Zinc - Dépose de la couverture et bâchage - Dépose de la croix - Evacuation des matériaux.

L'entreprise sera en congés le vendredi 20/12 au soir et reprendra le lundi 06 /01 au matin.

• **Bouclans Infos de décembre :**

En fabrication, il sera prêt le 23/12, et distribué durant la première semaine de janvier. Il est rappelé que les FRANCAS ne peuvent pas assurer la distribution du Bouclans Infos du mois de décembre.

• **Repas des aînés**

Le repas des aînés se tiendra samedi 21 décembre 2024 à 12h30. Les élus sont sollicités pour assurer le service à table, ce qui est une occasion de rencontrer nos aînés et d'échanger avec eux.

Pour une organisation fluide, une présence nombreuse des élus est souhaitable.

• **Bouclethon**

Le Bouclethon 2024 a permis d'effectuer un don à l'AFM de 3 704,00 € (dépenses 768,50 € ; collecte 4 472,50 €).

• **Vœux de la municipalité**

Samedi 11 janvier à 11h00 à l'Espace Culturel.

• **Dates des prochains conseils municipaux :**

10/01/2025 ; 07/02/2025 ; 14/03/2025 ; 11/04/2025 ; 16/05/2025 ; 13/06/2025 ; 11/07/2025 ; 12/09/2025 ; 10/10/2025 ; 07/11/2025 ; 12/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- *Délibération n°1 : décision budgétaire modificative n°2 – budget communal*
- *Délibération n°2 : admissions en non-valeur*
- *Délibération n°3 : participation obligatoire à la prévoyance complémentaire des agents*
- *Délibération n°4 : convention d'utilisation des points d'arrêt du service Y'lico*
- *Délibération n°5 : convention "chats errants"*
- *Délibération n°6 : demande d'un emplacement pour un camion kebab*
- *Délibération n°7 : prix du repas des accompagnants au repas des aînés*

Liste des délibérations affichée le 16 décembre et publiée sur le site internet le 17 décembre 2024.

Étaient présents : M. BOURRAT Joël ; M. BOUVRESSE Vincent ; Mme DENIMAL Sophie ; Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie ; M. HIRTZEL Martial ; M. ISABEY Jean-Marie ; Mme MANZONI Fleur ; M. MARTIN Alexis ; M. MICHEL Gino ; Mme POUPENEY Frédérique ; Mme SIMONIN Virginie ; Mme VERDOT Estelle

Étaient absents excusés : M. AURIOL Christophe ; M. BUGNET Valentin ; Mme DEFRASNE Nathalie ; Mme FERNIOT-PAPILLON Cécile ; Mme PERROT-MINOT Joséphine ; Mme GRUET Mélanie ; Mme POMMEY Orianne

Procurations données :

De M. AURIOL Christophe à M. HIRTZEL Martial

De M. BUGNET Valentin à M. MARTIN Alexis

De Mme DEFRASNE Nathalie à Mme SIMONIN Virginie

De Mme FERNIOT-PAPILLON Cécile à Mme POUPENEY Frédérique

De Mme GRUET Mélanie à Mme DUEDE-FERNANDEZ Virginie

De Mme POMMEY Orianne à M. BOURRAT Joël

Dix-sept membres (dix-huit à l'arrivée de V. BOUVRESSE) présents ou représentés.
Le quorum est atteint.

M. le secrétaire de séance :
Joël BOURRAT

M. le maire :
Martial HIRTZEL



